



Requalification statut cadre (Pharmacie d'officine)

Par **JOM**, le **01/05/2026** à **13:46**

Salariée depuis 6 ans au sein d'une pharmacie d'officine, je sollicite votre expertise concernant ma classification professionnelle et le respect des règles de sécurité des soins.

Actuellement classée au coefficient 300 avec comme fonction préparatrice en pharmacie et "Qualificienne", mes fonctions réelles ont largement évolué et incluent aujourd'hui :

La responsabilité de l'Assurance Qualité (ISO 9001 - QMS Pharma): conception des protocoles, pilotage du système et suivi des audits, rédaction du DUREP, gestion des plannings de l'équipe...

Au regard de l'Article 2 des dispositions cadres de notre convention collective, ces missions de coordination, de haute technicité et d'autonomie me semblent relever du statut ****Cadre (Coefficient 400)****. Mon employeur refuse actuellement toute discussion à ce sujet ainsi qu'une demande de rupture conventionnelle.

Par ailleurs, je m'inquiète de la mise en œuvre de la PDA (Préparation des Doses à Administrer) au sein de l'officine, celle-ci étant confiée à du personnel non diplômé, ce qui me semble contraire aux exigences de sécurité de l'ARS et du Code de la Santé Publique.

Pourriez-vous m'éclairer sur les points suivants :

1. Ma fiche de poste réelle justifie-t-elle une requalification au statut Cadre coefficient 400 ?
2. Quelle est la procédure pour demander un rappel de salaire sur les 3 dernières années ?
3. Comment signaler les manquements concernant la qualification du personnel en PDA sans

m'exposer à des sanctions ?